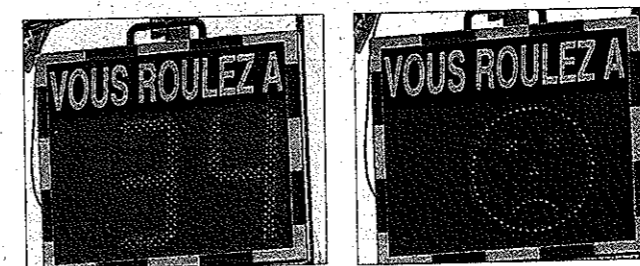
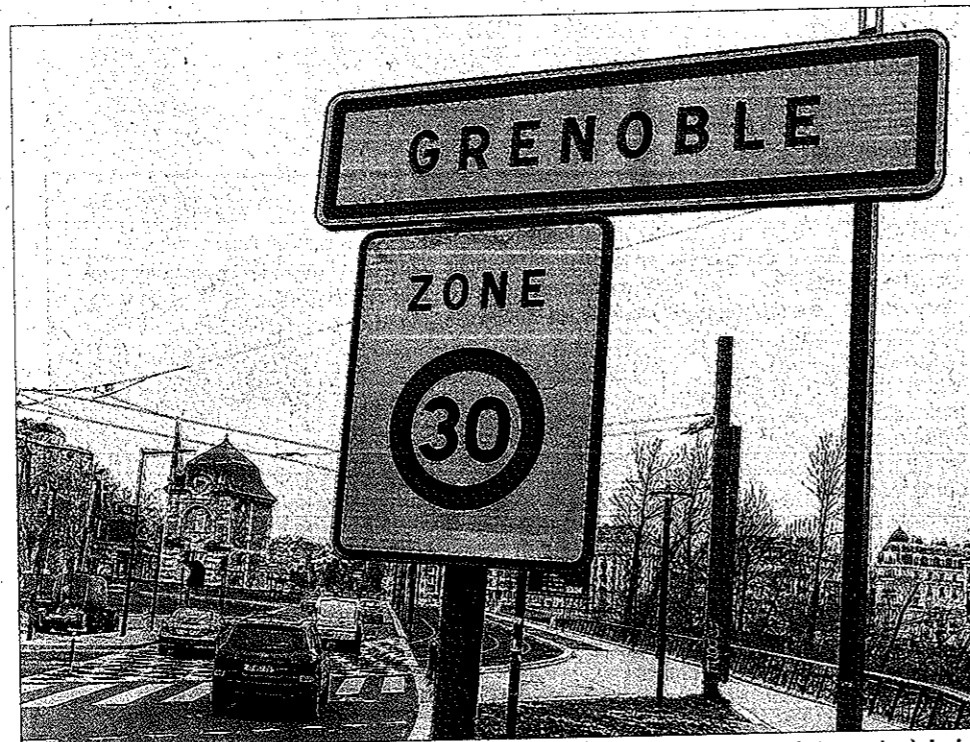


GRENOBLE ET SA RÉGION

AGGLO GRENOBLOISE | Début ce matin du marquage au sol indiquant que la règle, désormais, c'est 30 km/h maxi. 14 communes sont concernées

"Métropole apaisée" : après les panneaux, place aux peintres !



Quatorze communes de la Métropole appliquent déjà le dispositif de la "Métropole apaisée", avec la règle des 30 km/h en ville. Les panneaux indiquant cela sont posés depuis plusieurs semaines aux entrées de ville ou de village (comme ici à l'entrée nord-ouest de Grenoble, en arrivant à la porte de France). À partir de ce matin, les services de la Métropole commencent à appliquer les marquages au sol spécifiques, rappelant, quand on passe d'une voirie à 30 km/h à une voirie à 50 km/h, et inversement, quelle est la limitation à respecter (ici, il s'agit d'un marquage d'essai réalisé en janvier sur le parking du Forum, siège de la Métropole, et c'est ce modèle-là de marquage qui a été retenu). Les "radars pédagogiques", déjà installés ici et là, montrent avec un visage rouge grimaçant que l'automobiliste roule très vite... même quand il est à 34 km/h, ce qui en surprend beaucoup ! Photos Le DLV/P.

La Métropole avance, la voirie passe... mais un peu moins vite qu'avant ; enfin, en principe. La "Métropole apaisée" est passée par là, proposant aux 49 communes membres d'instaurer la règle des 30 km/h maxi en ville au lieu des 50 km/h, et 43 d'entre elles, toutes tendances politiques confondues, ont dit banco, 14 appliquant la nouvelle réglementation depuis début janvier 2016. Avec juste un petit bémol pour Saint-Égrève,

dont la maire, Catherine Kamowski, bien que totalement partisane du dispositif, n'a pas encore signé l'arrêté municipal l'autorisant. Elle ne l'a pas fait début janvier car elle attendait que les nouveaux panneaux signalétiques soient installés aux neuf entrées de sa commune, ce qui n'était alors pas le cas. Les panneaux posés, elle attendait que le conseil départemental donne un avis favorable à la prise de cet arrêté municipal, puisque

des voiries départementales sont concernées. « En fait, indique-t-on à la Métropole, le conseil départemental n'émettra pas d'avis car il estime ne pas devoir interférer dans le choix de la Métropole s'agissant de voiries sur le territoire métropolitain ». L'arrêté municipal saint-égrévois ne devrait donc plus tarder... Après les panneaux, les peintures. En effet, le dispositif de "Métropole apaisée" nécessite beaucoup de pédagogie

de ses initiateurs et d'adaptation des automobilistes. Comment savoir, à l'intérieur d'une commune totalement en "Zone 30", si on est sur une voirie limitée à 30 km/h ou sur un axe structurant autorisant à rouler jusqu'à 50 km/h ? « On va réaliser des marquages au sol pour l'indiquer aux automobilistes. À chaque fois qu'on passera d'une voirie à 30 km/h à une voirie à 50 km/h, et inversement, il y aura un marquage

l'indiquant au sol, expliquent les services techniques de la Métropole. Ce sera le chiffre en blanc (30 ou 50, donc), entouré d'un cercle blanc. On prévoit 600 zones de marquage pour les 14 communes ». Les peintres de la route entrent en action ce matin dès 8 heures, boulevard Jean-Pain à Grenoble. Il faudra trois ou quatre semaines (selon la météo) pour faire le tour des 14 communes concernées.

Vincent PAULUS

"Métropole apaisée", mode d'emploi

Voici, en bref, ce qu'il faut savoir pour tout comprendre sur la "Métropole apaisée".

► **LA RÈGLE : 30 KM/H EN VILLE.** Avant, la règle, c'était 50 km/h en ville, avec comme exceptions certains secteurs en général très restreints mis en "Zone 30", donc avec une limitation à 30 km/h (par exemple, aux abords des écoles). Maintenant, la règle, en ville, c'est la limitation à 30 km/h partout, sauf exceptions, dûment indiquées, étant les axes structurants. Sur les 49 communes de la Métropole, 43 ont décidé de faire partie de ce dispositif (dont 14 tout de suite), 6 ont refusé.

► **QUELQUES EXEMPLES D'AXES STRUCTURANTS QUI RESTENT À 50 KM/H :** à Grenoble, les grands boulevards, le boulevard Jean-Pain, l'avenue Jean-Perrot, les avenues Verlaine, Esmonin et de l'Europe, etc. ; à Saint-Égrève, la RD 1075 (route de Lyon, avenue du Général-de-Gaule, route de Grenoble), les avenues de San Marino et de Karben, l'avenue de l'Île brune, etc. ; à Eybens, l'avenue Jean-Jaurès, la rue Pierre-Mendès-France, etc. ; à Vizille, une partie de l'avenue Gabriel-Péri, une partie de la route d'Uriage, etc.

► **14 COMMUNES EN "MÉTROPOLE APAISÉE" DEPUIS DÉBUT JANVIER 2016 :** Champagnier, Eybens, Grenoble, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Miribel-Lanchâtre, Poisat, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Égrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut et Vizille. Avec un petit bémol pour Saint-Égrève, seule de ces communes où la maire n'a pas encore signé l'arrêté municipal (lire ci-dessous).

► **29 AUTRES COMMUNES REJOINDRONT LE DISPOSITIF AU SECOND SEMESTRE 2016 :** Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Échirolles, Fontaine, Gières, Le Gua, Herbays, Jarrie, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Proveysieux, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Le Sappey-en-Chartreuse, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif.

► **6 COMMUNES ONT REFUSÉ D'APPLIQUER CETTE NOUVELLE RÈGLE :** Meylan, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Mésage, Quaix-en-Chartreuse, Sarcenas, Saint-Paul-de-Varces.